

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0137



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-24)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2017\_ 0137

**DECISION****OBJET : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/049-06 RELATIF A L'ORGANISATION DE MINI-SEJOURS 2017 - LOT 6.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics, notamment les articles 4, 32 et 42-2°,

**VU** le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1°,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°DEC2017-0004 du 16 janvier 2017, rendue exécutoire le 19 janvier 2017, portant sur la conclusion du marché public de services alloti n°2016/049 relatif à l'organisation de mini-séjours 2017, pour les lots n°6 et 7,

**VU** le marché public de services n°2016/049-06 relatif à l'organisation des mini-séjours 2017-Lot n°6 « Enfants de 11 à 17 ans, à 300 km maximum de Paris, Thème principal, La mer » :

-notifié le 20 janvier 2017 à l'association EVASION 78, sise 1 bis Chemin du Moulin à Vent à GUYANCOURT (78280), pour un séjour à Lion-sur-Mer dans le Calvados en Normandie (14), du 17 au 21 juillet 2017 (soit 5 jours), pour le prix unitaire par enfant de 419,00 € TTC, soit un montant global maximal de 5 028,00 € TTC (base maximale 12 enfants) ;

- comprenant notamment le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services susvisé, en qualité de pièce constitutive contractuelle,



Suite de la décision N°2017\_

Portant résiliation du marché public de services n°2016/046-06 relatif à l'organisation des mini-séjours 2017 - Lot n°6.

**VU** la délocalisation du lieu du séjour, constatée dès le 09 juin 2017 par le service Jeunesse, sans information préalable de la part du titulaire Evasion 78 qui, après réclamations répétées par courriel et messages téléphoniques du service, n'a pas fourni les documents de la nouvelle programmation de ce séjour,

**VU** la mise en demeure, en date du 22 juin 2017, adressée par mail au titulaire, sous peine de résiliation du marché public susvisé,

**CONSIDERANT** la défaillance du titulaire Evasion 78 quant à ses engagements contractuels pour le lot n°6 du marché susvisé :

- changement de destination non communiqué au service Jeunesse (information connue suite aux démarches entreprises pour visite préalable du site),  
- non connaissance du contenu des activités du séjour délocalisé,  
- non détention des nouvelles pièces administratives (commission de sécurité en vigueur de l'établissement, déclaration à la DDCS de l'organisme organisateur),

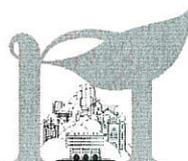
**CONSIDERANT** que ce désengagement entraîne pour la Ville des frais de traitement complémentaires,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le marché public de services n°2016/049-06 relatif à l'organisation des mini-séjours 2017 - Lot n°6 « Enfants de 11 à 17 ans, à 300 km maximum de Paris, Thème principal : La mer », notifié le 20 janvier 2017 à l'association EVASION 78, sise 1 bis Chemin du Moulin à Vent à GUYANCOURT (78280), dont le séjour devait se dérouler à Lion-sur-Mer dans le Calvados en Normandie (14), du 17 au 21 juillet 2017 (5 jours), est résilié aux torts du Titulaire (résiliation pour faute).

**ARTICLE 2** : Le Titulaire, l'association EVASION 78, devra verser à la Ville, à réception d'un titre de recettes émanant du Comptable Public, une indemnité couvrant les dépenses complémentaires à la charge de la Ville, résultant de la résiliation du marché public de services n°2016/049-06. Le calcul du surcoût lié au traitement administratif de la résiliation s'établit comme suit :

- Temps administratif de traitement x Coût horaire brut des agents en charge du dossier (charges incluses, moyenne des grades des agents concernés) = 7 heures x 24.32 Euros, soit un montant total de l'indemnité à la charge de l'association EVASION 78 de 170.24 Euros.



Suite de la décision N°2017\_

Portant résiliation du marché public de services n°2016/046-06 relatif à l'organisation des mini-séjours 2017 - Lot n°6.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21 JUIL. 2017

Le maire,

Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> maire-adjoint



*Anasthasio Diogo*

Anasthasio Diogo.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 JUIL. 2017
Affiché le	24 JUIL. 2017
Notifié le	
Publié le	24 JUIL. 2017

